

## Arrêté N° POL-33/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Avenue de Nîmes, D112, rue Vieille, rue des Aires, rue du Salaison et Avenue des Bigos pour des travaux de tirage de câble souterrain et pose de boîtes dans chambres par l'entreprise CIRCET, du 08/02/2023 au 24/02/2023.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux sur l'Avenue de Nîmes, D112, rue Vieille, rue des Aires, rue du Salaison et Avenue des Bigos pour le tirage de câble souterrain et pose de boîtes dans chambres par l'entreprise CIRCET, du 08/02/2023 au 24/02/2023.

la circulation sera réglementée sur de la manière suivante:

- o **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- o **Rétrécissement de la chaussée**
- o **Vitesse limitée à 30 km/h**
- o **La signalisation sera mise en place par l'entreprise**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries – Aux responsables de sociétés de transport en commun.**

**Mise en ligne le**

**Notifiée à l'intéressé.**

Le Maire,

Guy LAURET.

